

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00415
ARRETE DSOL

du 31 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 de la Maison de Retraite
Spécialisée de l'Institut St Joseph à Lutterbach**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Institut St Joseph à Lutterbach sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	99 520,00 €
Groupe II :	366 776,21 €
Groupe III :	167 460,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	633 756,21 €
Recettes :	
Groupe I :	630 156,21 €
Groupe II :	3 600,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total recettes :	633 756,21 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de l'Institut St Joseph à Lutterbach est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

118,07 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	1 AOUT 2006
	Publication - Notification le	3 AOUT 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Âgées, Personnes Handicapées
en charge de la formation

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER